

Annexe 7 : Composition de la Commission Départementale Consultative des du voyage



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

PÔLE HÉBERGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010-04589
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2008- 10341 DU 9 AOUT 2001 RELATIF A LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS
DU VOYAGE DE L'ISERE**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi N° 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment le IV de son article 1er ;

VU le décret N° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°2009-10784 du 31 décembre 2009 portant composition de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère au 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté n°2010-00054 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi 2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU les consultations effectuées et les désignations auxquelles il a été procédé ;

VU l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission consultative des gens du voyage de l'Isère ;

VU l'arrêté N°2004-06806 du 2 juillet 2004 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

VU l'arrêté N°2004-08825 du 18 mars 2005 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

VU l'arrêté N°2005-02622 du 15 juillet 2004 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

11, avenue Paul Verlaine - B.P. 2428 - 38034 Grenoble Cedex 2

Tél : 04 76 33 73 73 - Fax : 04 76 40 82 14

VU l'arrêté N°2006-01163 du 20 avril 2006 portant modification de l'arrêté n°2001- 6588 du 9 août 2001 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

VU l'arrêté N°2008-10341 du 14 novembre 2008 portant modification de l'arrêté n°2006-01163 du 20 avril 2006 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Isère ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 2008-10341 en date du 14 novembre 2008 modifié portant composition de la commission consultative des gens du voyage de l'Isère, est modifié comme suit :

➤ **Co-présidence :**

- ◆ Monsieur le Préfet ou son représentant , pour l'Etat
- ◆ Monsieur Jean-François GAUJOUR, représentant titulaire du Président du Conseil général de l'Isère ou M. Charles BICH, représentant suppléant du Président du Conseil général

➤ **Membres de la commission**

☞ **Membres avec voix délibérative**

TITULAIRE	SUPPLEANT
<ul style="list-style-type: none">◆ M. le DDT◆ M. le DDCCS◆ M. le DDSP◆ M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère◆ Mme L'Inspecteur de l'Académie	
<ul style="list-style-type: none">◆ M. Georges BESCHER, Conseiller Général◆ M. Erwann BINET, Conseiller Général◆ M. José ARIAS, conseiller général◆ M. Christian RIVAL, conseiller général	<ul style="list-style-type: none">◆ M. Guy ROUVEYRE, Conseiller Général◆ M. Alain COTTALORDA, Conseiller Général◆ M. Pascal PAYEN, Conseiller Général◆ M. Alain MOYNE-BRESSAND, Conseiller Général
<ul style="list-style-type: none">◆ M. Jean-Philippe MOTTE, vice-président de Grenoble Alpes Métropole◆ M. Bernard LEGRAND, vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	<ul style="list-style-type: none">◆ M. Olivier NOBLECOURT, conseiller communautaire à la Métro◆ Mme Marie-Sophie FRIOT NEUBERT, vice-présidente de la CA du Pays Voironnais
<ul style="list-style-type: none">◆ M. Pierre FOUQUE, maire de Beaucroissant (titulaire)◆ M. Christian TROUILLER, adjoint au Maire de Vienne Vienne◆ M. Louis LAVERGNE, adjoint au Maire de Bourgoin-Jallieu	<ul style="list-style-type: none">◆ M. Robert DOUILLET, maire de Colombe◆ M. Roger PORCHERON, maire d'Estrablin◆ M. Lilian PHALIPPOU, conseiller municipal à Villefontaine

TITULAIRE	SUPPLEANT
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Melle CANNIZZO, Membre de l'ONAT ♦ Mme Marie-Georges BENECH – ASET ♦ Mme Marie-Claude GUYOMARC'H, Directrice Générale - ADSEA ♦ M. Jean-Louis BALDOS, Directeur départemental ADOMA ♦ Mme Renée CURTIL, VIVA, Présidente 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ M. Fernand DELAGE, Président de "la Vie du Voyage", membre de l'ONAT ♦ M. Jean-Marc DOUBLIER – ASET ♦ Mme Nathalie CAILLUET – APMV ♦ M. Denis COMPAINGT, ADOMA ♦ M. Louis GUERDNER - VIVA
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mme Michèle COUVERT, Présidente du Conseil d'Administration de la CAF de Grenoble ♦ M M. Charles HARION, CAF de Vienne, CAF de Vienne 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mme Colette THILLY - MSA ♦ M. DESPREZ, CAF de Grenoble

☛ **Membres sans voix délibérative**

TITULAIRE	SUPPLEANT
<ul style="list-style-type: none"> ♦ M. le Sous Préfet de la Tour du Pin ♦ M. le Sous Préfet de Vienne ♦ M. le Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE ♦ M. le Président du FDSEA ♦ M. le Directeur de l'AURG ♦ M. le Président de l'EPANI 	
<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mme BISET, cabinet ACEIF-ST ♦ M. Arben DOMI , coordonnateur départemental 	

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le - 8 JUIN 2010

Le Préfet de l'Isère



Albert DUPUY